



**Commune de SAINT-ZACHARIE**  
**PROCES-VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023**

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB qui constate que le quorum est atteint.

à savoir :

Nombre de conseillers en exercice .....	29
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : .....	22
M. FABRE Claude, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme COLETTA Eliane, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. INES Claude, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme DELLAVALLE Christine, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. POLLUS Alfred, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme ROYER Carole, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. SOMA Jacques, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme MARCHAND Charlène, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. MERLO Raymond, Conseiller municipal	
Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale	
Mme PRATI Corinne, Conseillère municipale	
M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal	
Mme NAUDIN Nathalie, Conseillère municipale	
M. MARTIN Gilles, Conseiller municipal	
Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale	
Mme BAYLE Magali, Conseillère municipale	
M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal (à compter de la délibération 04/02)	
Mme TRAPANI Virginie, Conseillère municipale	
Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal	
M. PEREZ Serge, Conseiller municipal	

Nombre de Conseillers absents ..... 07

M. TABONE Paul donne procuration à M. INES Claude.  
M. CORNU Jérôme donne procuration M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M MERLO Raymond (pour la délibération 04/01).  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
M. FILLAT Éric, absent non représenté  
Mme COLLOMBON Danièle, absente non représentée.

M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de Mme COLETTA Eliane comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme COLETTA est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 04/01 : COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Aucune observation.

M. DEMOULIN arrive et vote à compter de cette délibération.

## **DELIBERATION N° 04/02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : M. FABRE Claude**

La Présidence de l'Assemblée est prise par M. **FABRE Claude**, 1<sup>er</sup> Adjoint. M. le Maire sort de la salle au moment du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait représenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 ainsi que les documents qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion dressé par le Receveur ;

**Considérant** que le Maire, M. **COULOMB Jean-Jacques**, a normalement effectué les opérations nécessaires de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du budget 2022 et fixe les résultats de clôture comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
▪ Affectation 2021.....	- 160 193,54 €	1 279 544,49 €
▪ Recettes 2022.....	1 434 298,30 €	6 724 400,55 €
▪ Dépenses 2022 .....	1 701 289,11 €	5 702 925,04 €
▪ Restes à réaliser.....	369 405,10 €	/
	- 57 779,25 €	+ 2 301 020,00 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes.

Aucune observation.

### **DELIBERATION N° 04/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. COULOMB Jean-Jacques ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

**Considérant** que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

**Considérant** les éléments suivants :

<b>Pour mémoire :</b>	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	+ 1 279 544,49 €
Déficit d'investissement reporté.....	- 160 193,54 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022 :</b>	
Solde d'exécution de l'exercice .....	- 266 990,81 €
Solde d'exécution cumulé.....	- 427 184,35 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2022 :</b>	
Dépenses d'investissement.....	- 611 648,50 €
Recettes d'investissement.....	+ 981 053,60 €
Solde :	+ 369 405,10 €
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 :</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	- 427 184,35 €
Rappel du solde des restes à réaliser.....	+ 369 405,10 €
Besoin de financement :	- 57 779,25 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	
Résultat de l'exercice.....	+ 1 021 475,51 €
Résultat antérieur.....	+ 1 279 544,49 €
Total à affecter :	+ 2 301 020,00 €

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023</b>	
<b>A/ EXCEDENT :</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (R.1068).....	57 779,25 €
Sur affectation complémentaire volontaire.....	
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté (R.002 Recettes).....	2 243 240,75 €
<b>B/ DEFICIT :</b>	
Déficit à reporter (D.002 Dépenses).....	/

Aucune observation.

### **DELIBERATION N° 04/04 : BUDGET PRINCIPAL 2023**

**Rapporteur : M. MARTIN Gilles**

M. MARTIN soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget Principal 2023 de la Commune proposé par M. le Maire, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances :

- Arrête tant les recettes que les dépenses à la somme de : **13 385 000 €**
  - Pour la section de fonctionnement : 8 800 000 €
  - Pour la section d'investissement : 4 585 000 €
- Autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

Aucune observation.

### **DELIBERATION N° 04/05 : TAXES DIRECTES 2023**

**Rapporteur : M. MARTIN Gilles**

M. MARTIN présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de l'évolution des bases sur les valeurs locatives et de la volonté de stabiliser les taux de fiscalité locale, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

Le produit fiscal attendu pour 2023 est donc : **4 847 832 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

**Charge** M. le Maire :

- De notifier cette décision aux Services Préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 04/06 : SUBVENTIONS 2023****Rapporteur : Mme MARCHAND Charlène**

Mmes ROYER et POZZI, MM. SOMA et POLLUS sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Mme MARCHAND prend la parole : « *Nous sommes ravis de vous présenter notre plan de subventions aux associations pour l'année 2023. Les associations sont des éléments essentiels de notre tissu social et jouent un rôle crucial dans le développement local.*

*Les associations contribuent également à la création de liens sociaux forts, à la promotion de la diversité culturelle et à la diffusion de valeurs de solidarité et de coopération.*

*Avec cette allocation de subventions pour l'année 2023, nous sommes convaincus de pouvoir aider les associations à continuer de jouer un rôle central dans le développement de notre commune.*

*Voici les montants attribués :*

<b>NOM DES BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023 ATTRIBUE</b>
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-ZACHARIE	2 000,00 €
CERCLE REPUBLICAIN DU 21 SEPTEMBRE	2 500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER ASSO	400,00 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE SAINT-ZACHARIE	300,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES	68 800,00 €
ASSO JOIE DE VIVRE	1 500,00 €
ASSO POUR LA PERMANENCE DES SOINS DU NORD-OUEST VAROIS	600,00 €
ASSO SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €
ASSO CROIX ROUGE FRANCAISE (CRF)	250,00 €
ASSO ACTION SOLIDAIRE DE PROXIMITE (ASP)	600,00 €
ASSO AIDE COOPERATION SOLIDARITE PLUS	130,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 250,00 €
ASSO BIEN CHEZ MOI	10 000,00 €
AMICALE DU COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS DE SAINT-ZACHARIE	500,00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAR	500,00 €
ASSO SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS NORD SAINTE BAUME	500,00 €
ASSO ATELIER DES ARTS	1 000,00 €
ASSO JUSCO BOUTIS'T	300,00 €
ASSO LES PETITES MAINS DE SAINT-ZACHARIE	300,00 €
ASSO ALEXANDER PRODUCTION AND CO	1 000,00 €
ASSO DECOUVERTE SAINTE BAUME	300,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	19 000,00 €
ASSO DEPART ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €

ASSO L'ECREVISSE DE L'HUVEAUNE	2 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE	5 500,00 €
ASSO LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	300,00 €
COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE	4 500,00 €
COOP SCOL ECOLE MATERNELLE	2 400,00 €
ASSO DEPARTEMENTALE DES PUPILLES	200,00 €
ASSO BAOBAB	1 500,00 €
ASSO CAUZ HANDBALL	12 000,00 €
ASSO VTT SAINTE-BAUME	1 000,00 €
ASSO ETOILE SPORTIVE ZACHARIENNE	35 000,00 €
ASSO LA BOULE ZACHARIENNE	4 000,00 €
FOYER RURAL DES JEUNES	1 000,00 €
ASSO SAINT-ZACHARIE VOLLEY BALL	700,00 €
ASSO LUGO SAVATE BOXE FRANCAISE	1 500,00 €
ASSO LA FOULEE ZACHARIENNE	600,00 €
ASSO GV BONNE HUMEUR	600,00 €
ASSO QI GONG HARMONIE	500,00 €
ASSO HARMONIE ET SAGESSE DU CORPS	300,00 €
ASSO HOA LINH BAC TRU QUYEN	1 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE TENNIS ZACHARIEN	3 000,00 €
ASSO ECOLE DE TAEKWONDO D'AUBAGNE	2 000,00 €
ASSO RENCONTRES DE MEMOIRES	500,00 €
Octroyées sur décision municipale	10 750,00 €

*Je vous remercie pour votre attention."*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'aider les associations dans leur fonctionnement et de leur octroyer les subventions dont les montants sont précisés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à verser, sur décision municipale, une subvention exceptionnelle aux associations en cas de besoins urgents et constatés, dans la limite du crédit budgétaire dans le tableau ci-dessus.

Ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2023.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 04/07 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

**Rapporteur : Mme TRAPANI Virginie**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 04/08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

**Rapporteur : M. FABRE Claude**

La Présidence de l'Assemblée est prise par M. **FABRE Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint**. M. le Maire sort de la salle au moment du vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le Budget du Service Pompes Funèbres de l'exercice 2022 ainsi que les documents qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion dressé par le Receveur

**Considérant** que le Maire, M. **COULOMB Jean-Jacques**, a normalement effectué les opérations nécessaires de paiements et de recouvrements,

Procède au règlement définitif du Budget du Service Pompes Funèbres 2022 et fixe les résultats de clôture comme suit :

- Fonctionnement..... + 15 910,37 €
- Investissement..... + 5.916,32 €

D'où un excédent global de clôture de **21.826,69 €** à reporter sur le prochain Budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes.

Aucune observation.

#### **DELIBERATION N° 04/09 : BUDGET ANNEXE 2023 –POMPES FUNEBRES**

**Rapporteur : M. MARTIN Gilles**

M. MARTIN soumet à l'examen du Conseil Municipal, le projet de Budget 2023 du Service Pompes Funèbres proposé par M. le Maire, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- Arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de : **35.800 €**
  - 29.000,00 € pour la section de fonctionnement ;
  - 6.800,00 € pour la section d'investissement.
- Autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

Aucune observation.

#### **DELIBERATION N° 04/10 : SPL FAÇONÉO – SIGNATURE DES CONTRATS DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS & ESPACE JEUNES ET RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme POZZI Monique**

Mme POZZI informe le Conseil Municipal que pour faire face aux besoins de la population locale et pour améliorer la fonctionnalité des services publics, la Commune de Saint Zacharie souhaite étudier la possibilité de réaliser un nouveau restaurant scolaire avec cuisine et réfectoire, sur la parcelle cadastrée C 1256 de 558 m<sup>2</sup>, située à proximité immédiate de l'école élémentaire Paul Cézanne.

Un projet de construction d'un nouveau centre de loisirs et espaces jeunes est également envisagé sur la parcelle cadastrée C 79 de 7.095 m<sup>2</sup> jouxtant l'école maternelle Simone Veil.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de ces projets, la collectivité a décidé de lancer un programme d'études préalables lui permettant de se prononcer sur l'opportunité des opérations, d'en arrêter précisément la localisation et le programme et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle.

**Vu** la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** l'article L1531-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L2511-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-22 ;

**Considérant** la nécessité de s'adjoindre les compétences d'un mandataire pour la réalisation des études préalables pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un centre de loisirs ;



**Considérant** que les marchés conclus avec des entités sur lesquelles la commune exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : De confier à la SPL FAÇONÉO un contrat de mandat d'études préalables à la construction d'un restaurant scolaire pour un montant, toutes dépenses confondues, de 48.000 € HT.

**Article 2** : De confier à la SPL FAÇONÉO un contrat de mandat d'études préalables à la construction d'un centre de loisirs pour un montant, toutes dépenses confondues, de 48.000 € HT.

**Article 3** : D'autoriser M. le Maire à signer lesdits contrats de mandat d'études ainsi que tous documents s'y rapportant.

Aucune observation.

**DELIBERATION N° 04/11 : SYMIELECVAR – TRANSFERTS ET REPRISES DE COMPETENCES DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS, PUGET SUR ARGENS, CARCES, GONFARON ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

**Rapporteur : M. FABRE Claude**

M. FABRE informe le Conseil Municipal que :

- Par délibération en dates respectives du 23/09/2022 et 30/06/2022, les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le Département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre : Cannes pas de Lérins, Sophia Antipolis, Pays de Grasse.
- Par délibération en date du 14/12/2022, la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public ».
- Par délibération en date du 26/01/2023, la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance de l'éclairage public ».
- Par délibération en date du 10/02/2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique ».

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 9 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises des compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Aucune observation.



A 20 heures 15, M. le Maire annonce que la séance est levée.

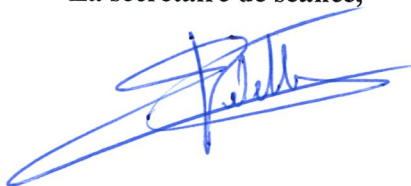


**Le Maire,**



**Jean-Jacques COULOMB**

**La secrétaire de séance,**



**Eliane COLETTA**